

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 44/6e L exonérant de taxe intérieure de consommation le beurre fondu

n° 44/6e L

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 avril 1964

Numéro JO  
n° 4 du 01/05/1964

Date du numéro  
1 mai 1964

### VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le Code général des Impôts indirects

**Vu** l'avis de la Chambre de Commerce en date du 20 mars 1964

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 24 mars 1964 : A adopté, dans sa séance du 27 mars 1964, la délibération dont la teneur suit :

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Le paragraphe 4 de l'article 2 du titre I du livre I du Code général des Impôts indirects, est complété ainsi qu'il suit : «4° Les produits alimentaires suivants: viandé de boucherie fraîche, réfrigérée, frigorifiée ou congelée ; œufs, volailles et gibier: poissons, crustacés frais, coquillages : légumes, fruits frais, fleurs, pommes de terre, oignons et aulx, légumes secs, céréales, graines oléagineuses, farines et beurre fondu. »

#### Art. 2

— La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.